

Conférence de presse du 20 juin 2012 à Genève

L'enjeu des forfaits fiscaux

par Paul-André Roux, fondateur du Cabinet fiscal et financier Roux & Associés SA à Sion.

En préambule je citerai le professeur de droit fiscal Xavier Oberson qui a dit : «beaucoup de nations européennes pratiquent le forfait fiscal sous une forme similaire et souvent plus attractive que la Suisse. La lutte forcenée contre nos propres atouts semble devenue un sport national dans certaines sphères politiques».

En effet, il est paradoxal de constater que la pression sur les forfaits fiscaux ne provient ni de l'Union européenne ni d'autres pays, mais bien de certains cantons qui ne connaissent pas l'impôt à forfait, et surtout de la gauche. Cette volonté de la gauche de tuer la poule aux œufs d'or ne nous étonne pas.

Le forfait fiscal est une chance pour la Suisse. La presse a malheureusement faussé le débat en mettant en évidence les cas provocateurs tels que Michael Schumacher, Ingvar Kamprad ou Johnny Halliday. Les cas criards peuvent et doivent être corrigés par les autorités fiscales.

Cependant il s'agit d'une fausse image du profil sociologique des personnes imposées selon la dépense. La majorité se trouve dans les 2% des personnes qui paient le plus d'impôts en Suisse et sont des retraités.

Dans la plupart des cas, les redevables de l'impôt d'après la dépense sont déjà imposés à l'étranger. En effet, il est fréquent que les personnes soumises à l'impôt d'après la dépense paient également beaucoup d'impôts à l'étranger, sous la forme de prélèvements à la source.

La comparaison de l'impôt d'après la dépense avec l'imposition normale en Suisse (mot-clé équité fiscale) est de loin d'être significative car l'impôt d'après la dépense représente qu'une faible partie de la charge fiscale mondiale. Lorsque des personnes soumises à l'impôt d'après la dépense sollicitent une exonération des impôts étrangers en s'appuyant sur un accord de double imposition suisse, ces revenus sont toujours imposés en Suisse (calcul de contrôle).

Selon une étude 2009 du professeur lucernois Charles Blankart, professeur d'économie à l'université Humboldt de Berlin et celle faite par KPMG en 2007, l'apport économique et philanthropique des personnes imposées d'après la dépense est considérable pour notre pays.

En moyenne, chaque personne imposée d'après la dépense paie autant d'impôts que 11 foyers fiscaux suisses.

Ces personnes investissent chaque année 2.8 milliards de francs (en particulier les 400 qui arrivent chaque année) et dépensent, en terme de consommation, 1.67 milliards de francs en Suisse, soit un total de 4.5 milliards de francs qui génèrent directement environ 32'800 emplois.

Toujours d'après cette étude, les impôts directs payés par ces contribuables s'élèvent à près de 600 millions de francs auxquels il convient d'ajouter plusieurs centaines de millions en terme de TVA, charges sociales, AVS, etc.

Les impôts sur les successions et les donations, variables selon les années, peuvent également s'élever à plusieurs centaines de millions de francs.

Outre un apport économique direct, les personnes imposées d'après la dépense sont également très impliquées dans les domaines caritatifs, culturels et éducatifs.

Nombreux sont ceux qui créent des fondations dans ce but. Bien qu'il soit difficile d'appréhender la totalité des sommes versées, car beaucoup de ces activités se font dans la plus grande discrétion, le professeur Blankart les estime à 400 millions par an.

Donnons un exemple qui est dans le domaine public : la Fondation Leenaards est dotée de 365 millions de francs qui résultent du legs d'une famille de résidents belges imposés d'après la dépense.

Et ici je ne vous parle que pour les 5000 contribuables qui sont imposés selon le système du forfait fiscal en Suisse.

Mais n'oublions pas que la concurrence fiscale internationale est rude. Par exemple 120'000 contribuables étrangers vivent en Angleterre avec un régime fiscal avantageux appelé « resident but non domiciled ».

Plus de 60'000 retraités français se trouvent en Belgique pour des raisons fiscales; l'Italie ne connaît pas l'impôt sur la fortune, et je pourrai vous citer encore bien d'autres exemples.

Le système de l'impôt d'après la dépense, je le rappelle, n'est pas un passe-droit accordé à de riches contribuables. Il répond surtout à la difficulté qu'il y aurait à évaluer sérieusement les revenus et la fortune de ces personnes.

L'imposition d'après la dépense est un véritable atout pour la Suisse. Si nous voulons l'abroger alors il faudra compenser ces pertes de recettes fiscales et cela au dépend de la classe moyenne.

Aujourd'hui l'impôt à forfait est en danger. La gauche a lancé une initiative populaire pour l'abolition de ce système. Le conseil fédéral a présenté au Parlement un projet de loi fédérale sur l'impôt sur la dépense qui durcit sensiblement ses conditions d'application. Le projet de loi est actuellement en discussion au Parlement.

Les nouvelles conditions proposées par le conseil fédéral vont certainement freiner l'arrivée de nouveaux contribuables imposés d'après la dépense en Suisse et faire fuir un certain nombre d'entre eux.

Il serait souhaitable sur le plan politique que la nouvelle loi fédérale puisse être mise en opposition à une éventuelle votation populaire contre l'abolition du système.

Nous devons malheureusement constater un nivellement vers le bas des conditions cadres sur le plan fiscal économique suisse. A force de nous tirer des balles dans le pied nous nous retrouverons bientôt au niveau des Etats européens les plus mal lotis et nous n'aurons plus que les yeux pour pleurer.

Paul-André Roux
Expert fiscal diplômé
Associé
Cabinet Roux & Associés